



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mc
b



10043963

Tribunal de Commerce

10 MARS 2010

CHARLEROI

N° d'entreprise : 0809335039

Dénomination

(en entier) : **DV ANDOR**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7140 MORLANWELZ, rue des Droits de l'Homme, 2

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL -- CREATION D'ACTIONS NOUVELLES

D'un procès-verbal dressé par Maître Philippe VAN CAUWENBERGH, Notaire à Châtelet (Châtelet) le 12 février 2010, enregistré à Châtelet le 15 février suivant, volume 182, folio 35, case 19, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «DV ANDOR», ayant son siège social à 7140 Morlanwelz, rue des Droits de l'Homme, 2, numéro d'entreprise 809.335.039, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2009, publié aux annexes du Moniteur belge du 4 février suivant sous le numéro 09018227, a pris les résolutions suivantes :

1. L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de six millions cinq cent mille euros pour le porter de vingt mille euros à six millions cinq cent vingt mille euros par un apport en nature effectué par Monsieur Dario VERGNASCO de deux cent cinquante actions lui appartenant de la SA "FININGEST".

Cette augmentation de capital a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Xavier DANVOYE, réviseur d'entreprises, dont les bureaux sont établis à La Louvière, rue Paul Pastur, 38

Le rapport du réviseur conclu dans les termes suivants :

"Des vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions de l'article 313 du Code des Sociétés me permettant d'attester sans réserve :

□ Que les apports que Monsieur Dario VERGNASCO se propose d'effectuer à la SPRL « DV ANDOR » répondent aux conditions normales de clarté et de précision.

□ Que les apports en nature consistent en actions de la SA « FININGEST »

□ Que le mode d'évaluation de ces apports est pleinement justifié par l'économie d'entreprise.

□ Que la rémunération de l'apport faisant l'objet de l'attribution de 32.500 parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale représentant un capital de 6.500.000,00 €, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital, est légitime et raisonnable de sorte que les droits respectifs des parties sont parfaitement garantis et leurs obligations complètement fixées.

□ Que les parties intéressées disposent de toutes les informations nécessaires.

□ Que la valeur nette des apports correspond au nombre et au pair comptable des 32.500 parts sociales nouvelles créées.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à la date à laquelle les apports sont effectués qui devraient modifier les conclusions du présent rapport."

2. L'assemblée a décidé de créer trente-deux mille cinq cent parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale et de les attribuer, en rémunération de son apport à Monsieur Dario VERGNASCO. Ces parts nouvelles sont entièrement libérées.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

- Expédition du procès-verbal
- Rapport spécial du gérant
- Rapport du Réviseur d'entreprises
- Texte de mise en concordance des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2010 - Annexes du Moniteur belge